



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

**Mise en compatibilité du PLU de NUCOURT
sur le site le « Camp de César »**

Relevé de décision de la Commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers
en visioconférence du 1^{er} juillet 2022

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Nucourt approuvé le 26 novembre 2012 ;

Vu la demande de consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis requis de la CDPENAF sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU vise notamment à permettre la réalisation d'un projet intercommunal de centre d'initiation à l'environnement du Camp de César destiné à l'accueil de groupes sur le site du Camp de César ;

Considérant que l'actuelle maison de gardien est inhabitée depuis deux ans en raison d'un risque d'effondrement, lié à la présence de cavités ;

Considérant que le projet consiste à réaliser une nouvelle maison de gardien de moins de 200 m² de surface de plancher et une annexe pour du stockage de moins de 100 m² de surface de plancher ;

Considérant que la mise en compatibilité par déclaration de projet vise à :

- déclasser un espace boisé classé (EBC) de 0,84 hectare sur les 2,87 hectares d'EBC que compte le site ;
- modifier le périmètre du secteur NL (N loisirs), actuellement d'une surface d'environ 6 ha, pour le scinder en une partie à reclasser en secteur N (zones forestières et dédiées au site archéologique, de 3,55ha) et une partie en STECAL de zone NL de 2,55 ha ;
- modifier le règlement en zone NL pour autoriser une maison de gardien, et une annexe dédiée au stockage sur le STECAL

Considérant que, d'après le dossier, le déclassement de l'EBC est cohérent avec la réalité du terrain, l'emprise concernée correspondant à un « terrain multisports non boisé » ;

Considérant que la partie la plus boisée du parc (entre le projet de maison de gardien et la zone archéologique) conservera son classement EBC ;

Considérant que les enjeux environnementaux de la zone concernée par le projet sont identifiés et pris en compte dans le dossier ;

Considérant que le stationnement est réalisé à l'entrée du site sur les pelouses et que le dossier ne prévoit pas de nouveau parking imperméable ;

Le président de la commission propose de voter favorablement sur la création du STECAL et l'évolution du règlement du PLU.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nucourt reçoit **un avis favorable** de la commission, **sous réserve de :**

- démontrer l'impossibilité de réhabiliter la maison actuelle de gardien, en raison de l'état du sous-sol,
- limiter la possibilité de construction au sein du STECAL à un bâtiment à usage d'habitation et une annexe de stockage.

Les membres de la CDPENAF demandent à ce que l'ancienne maison de gardien soit démolie et que le site soit renaturé.

Le président,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON